

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016
N°91/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

PROCURATIONS : MILET F. à NIVON J.

EXCUSES : BARET E., KOENIG S., LEGROS N.

ABSENT : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, DIBON Clarisse est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur Gilles CAILLAT, adjoint aux services à la population, soumet au Conseil le projet de règlement modifié de la salle de réunion du complexe sportif. Il expose les principales évolutions.

Il est notamment nécessaire de régulariser la capacité de cette salle : équipée de 2 issues et de tables et chaises en nombre suffisant, elle peut accueillir au maximum 40 personnes, et non 19 comme indiqué précédemment.

Il est également précisé que pour un effectif compris entre 19 et 40 personnes, la porte d'accès au vestiaire arbitre doit impérativement ne pas être verrouillée.

Gilles CAILLAT propose au Conseil municipal

- **D'APPROUVER** ce règlement modifié,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et les services municipaux, de veiller à son application

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau règlement ci-après annexé de la salle de réunion du complexe sportif,

CHARGE Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et les services municipaux de veiller à leur application.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 8 novembre 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

